



ACTUALITES JURIDIQUES

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU 1ER JUILLET 2021

Afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire, la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 a modifié les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 concernant le transfert de compétence PLU.

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sera désormais transférée de plein droit aux EPCI, **au 1er juillet 2021, et non plus au 1er janvier 2021 comme prévu initialement.**

- ***Transfert de compétence aux EPCI***

Pour rappel, la loi ALUR prévoyait que si, une communauté de communes ou d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devenait automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le transfert devant se faire au 1er janvier 2021 a été reporté au 1er juillet 2021, sauf si les communes s'y opposent.

- ***Opposition des conseils municipaux***

La loi ALUR a offert aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Désormais, les communes pourront, dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Pour cela, **il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, ou inversement, s'y opposent.**



Les délibérations d'opposition des conseils municipaux devront donc être prises entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

Les délibérations qui ne seraient pas prises dans ce délai ne pourront pas être comptabilisées.

Aurélië RAGARU

Responsable des Affaires Juridiques